



# MICRO-ENTREPRISE UTILISER EBP AUTO ENTREPRENEUR



Conseils individuels



## ▶ OBJECTIFS

- S'initier à l'utilisation du logiciel EBP Auto-entrepreneur
- Installer, paramétrer et maîtriser les fonctions de devis, facturation et encaissement
- Créer un fichier clients
- Enregistrer les produits, les prestations et achats
- Etablir les devis et factures

## ▶ PROGRAMME

### • PRESENTATION DU LOGICIEL ET DES OUTILS A RENSEIGNER

- Créer l'entreprise : logo, mentions obligatoires, adresse,
- Créer la liste de produits
- Créer un devis et créer une facture
- Enregistrer : avoir, acompte, remise, encaissement
- lire le solde de chiffres d'affaires

### • PARAMETRAGE DU LOGICIEL POUR SON ENTREPRISE

- Paramétrer les données de son entreprise et les mentions du devis
- Transformer les devis en factures ou établir directement une facture
- Saisir les achats
- Remplir la grille de produits et de services
- Consultation des livres obligatoires de recettes et de dépenses
- Sauvegarder son fichier

## ▶ MOYENS PEDAGOGIQUES

- Formation inter-entreprises avec alternances d'apports théoriques et pratiques
- Utilisation des postes informatiques
- Echanges, analyses et mises en situations

### COMPETENCES VISEES

- Réaliser ses devis et factures
- Gérer ses clients et ses articles
- Savoir estimer ses cotisations et impôts

### DUREE 1 JOUR

#### TARIFS

Les chefs d'entreprises ou les conjoints collaborateurs ou associés doivent s'acquitter de la quote part du coût global de la formation

**42 €**

Salariés ou autre public : 210€  
(Prise en charge possible par votre OPCA)



#### POUR QUI

Chef d'entreprise artisanale ou son conjoint, salarié, autre

#### PRE-REQUIS

Pas de pré-requis

### X VOTRE FORMATEUR

Laurent MEUNIER,  
formateur expert en  
comptabilité et informatique

#### PLUS D'INFOS

CMA du Rhône  
Inès PEREIRA  
58 av. Maréchal Foch  
69453 Lyon Cedex 06  
04 72 43 43 51  
i.pereira@cma-lyon.fr

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client pour toute commande de formation, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce.

Le terme « Prestataire » désigne la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, dont le siège est sis 58, Avenue Maréchal Foch, 69006 LYON.

Le terme « Client » désigne la personne morale ou physique signataire de la convention, du contrat de formation, ou du bulletin d'inscription pour les travailleurs non-salariés inscrits au Répertoire des Métiers.

Le terme « Stagiaire », désigne la personne physique suivant la ou les séances de formation.

#### **ARTICLE 1 : FORMATIONS DELIVREES PAR LE PRESTATAIRE**

Les actions de formation dispensées par le Prestataire s'inscrivent dans le cadre de la formation professionnelle continue et des articles L6313-1 et suivants du Code du travail.

Les formations sont réalisées conformément à un programme préétabli précisant les pré-requis, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les objectifs déterminés. Le Prestataire se réserve le droit de faire appel à des prestataires extérieurs sur tout ou partie des formations.

A l'issue de la formation, il sera remis à chaque Stagiaire une attestation de formation.

#### **ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription aux formations se fait par le biais d'un bulletin d'inscription.

Pour les Stagiaires ayant le statut de travailleurs non-salariés inscrits au Répertoire des Métiers (y compris les conjoints collaborateurs ou associés), une quote part du coût global de la formation sera réclamé pour valider l'inscription en formation selon un barème arrêté annuellement et consultable sur demande..

Dans le cadre d'offres promotionnelles, une dispense de paiement de la quote part du coût global de la formation pourra être accordée, dans ce cas il sera demandé un chèque d'un montant de 50 € qui ne sera encaissé qu'en cas d'annulation de la participation du Stagiaire dans un délai inférieur à 4 jours ouvrables avant le début de la formation.

Toute inscription sera considérée comme définitive à la réception du bulletin d'inscription complété et signé.

#### **ARTICLE 3 : PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT**

La tarification applicable sera celle arrêtée annuellement et en vigueur au moment de l'inscription définitive, consultable sur demande.

Le paiement sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la facturation.

En cas de prise en charge par un organisme tiers (OPCA, ...), il appartient au Client de s'assurer, préalablement au début de la formation, de la prise en charge des frais de formation par l'organisme qu'il aura désigné.

Pour les Stagiaires travailleurs non-salariés inscrits au Répertoire des Métiers (y compris les conjoints collaborateurs ou associés), le Prestataire se chargera de réaliser la demande de financement auprès du Conseil de la formation ou du fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales et sera subrogé dans les droits du stagiaire vis-à-vis de cet organisme"

#### **ARTICLE 4 : PENALITES DE RETARD**

En cas de retard de paiement il pourra être exigé des pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

#### **ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA FORMATION**

Durant tout le déroulement de la formation, le Client s'engage à ce que le Stagiaire respecte toutes les dispositions issues du règlement intérieur des formations du 1er octobre 2015, consultable sur demande auprès du Prestataire.

#### **ARTICLE 6 : ANNULATION, REPORT DE LA FORMATION**

##### **Par le Client :**

Toute formation commencée est due en totalité. En cas d'annulation de la participation dans un délai inférieur à 4 jours ouvrables avant le début de la formation :

- Pour les Stagiaires travailleurs non-salariés inscrits au Répertoire des Métiers (y compris les conjoints collaborateurs ou associés), la quote part du coût global de la formation visée à l'article 2 ne sera pas remboursée

- Pour les autres Stagiaires, des frais d'annulation d'un montant de 30% du coût de la formation non suivie seront dus par le Client.

##### **Par le Prestataire :**

Dans le cas où le nombre de Stagiaires inscrits à la formation serait inférieur à 7 personnes 4 jours ouvrables avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra également être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée au Client par le Prestataire.

Le Prestataire signifiera dans les meilleurs délais tout report ou annulation de formation au Client.

En cas d'annulation ou de report de la formation sur une date ne convenant pas au Client et l'obligeant à annuler la participation du Stagiaire, la quote part du coût global de la formation visée à l'article 2 sera remboursée et les frais d'annulation ne seront pas appliqués.

#### **ARTICLE 7 : ABSENCES**

Dans le cas où le nombre d'absents à une séance de formation ne permettrait pas son déroulement, le Prestataire se réserve la faculté d'annuler et de reporter la séance. Si la nouvelle date fixée ne permet pas la participation du Stagiaire, cette séance ne fera l'objet d'aucune facturation au Client. Aucune pénalité ou compensation ne pourra être réclamé au Prestataire.

A partir de la 2<sup>nd</sup>e absence injustifiée du Stagiaire à une séance de formation, une somme égale à 16 € par heure de formation non suivie pourra être réclamée au Client.

#### **ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE & CONFIDENTIALITE**

Le Client s'engage à considérer tous supports pédagogiques qui seront remis au Stagiaire par le Prestataire comme étant la propriété intellectuelle de celui-ci.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers uniquement avec l'accord préalable de son propriétaire.

En outre, si les parties sont amenées à échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution de la formation, elles s'engagent à ne pas les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel qui sont communiquées par le Client au Prestataire en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires du Prestataire pour les seuls besoins de la formation. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

#### **ARTICLE 10 : LITIGE**

Préalablement à toute saisine d'une juridiction, il est prévu que les parties s'efforceront de régler les difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'exécution du présent contrat par une solution amiable